

Trame verte et bleue et PLUi

Introduction

Introduction



Le **PLUi** organise dans un projet commun l'ensemble des espaces d'un territoire, urbanisés ou non. Il constitue à ce titre un **maillon essentiel de constitution de la trame verte et bleue**, à la fois parce qu'il en assure la transcription au niveau territorial le plus fin et parce qu'il contribue à la protéger et à l'intégrer au projet local, via notamment les rédactions des OAP et du règlement.

C'est parce que les acteurs du Club PLUi sont persuadés que la trame verte et bleue constitue un **levier très intéressant pour construire un projet intercommunal solide, ambitieux et adapté aux enjeux des territoires**, qu'ils ont souhaité mettre en place un groupe de travail sur le sujet. La trame verte et bleue constitue un moyen particulièrement pertinent pour l'aménagement durable de nos territoires, car elle permet de mettre en regard les enjeux de préservation de notre capital écologique et les enjeux socio-économiques.

La trame verte et bleue, outil d'aménagement durable, permet de combiner les continuités écologiques avec les autres enjeux du territoire. Des synergies peuvent être dégagées si on prend le temps de les identifier: liens avec l'optimisation de la consommation d'espaces, l'attractivité et le développement économique, la qualité du cadre de vie, la régulation des phénomènes climatiques, le bien-être et la santé des habitants.... Le travail sur la trame verte et bleue, dans le cadre d'un PLUi, permet d'identifier les éléments de nature, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, et d'en faire un vecteur puissant de valorisation des espaces dans le cadre du projet de territoire.

1. Définition et finalités de la trame verte et bleue

La « trame verte et bleue » ou continuités écologiques est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent en conciliant les enjeux écologiques avec l'aménagement du territoire et les activités humaines. Elle regroupe :

- les réservoirs de biodiversité qui sont des zones vitales riches en biodiversité.
- les corridors écologiques les reliant qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Trame Verte = Réservoirs de biodiversité,

- + Corridors écologiques permettant de les relier,
- + Couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau.

Des espaces dégradés perméables pour les espèces peuvent compléter la TVB.

Trame Bleue = Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés,

- + Zones humides nécessaires pour les objectifs de la DCE,
- + Autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement du territoire qui répond à trois finalités essentielles pour un EPCI :

- **Des finalités environnementales** : liées à la reconquête de la biodiversité et des ressources naturelles de l'eau et du sol (épuration de l'eau, pollinisation des sols...);
- **Des finalités sociales** : liées aux bénéfices immatériels que l'être humain tire de la nature en termes de santé, de bien-être, de loisirs, d'identité et donc à une demande croissante d'espaces de nature accessibles à tous ;
- **Des finalités économiques** : liées aux enjeux d'approvisionnement des activités humaines (fourniture d'eau potable, de bois, de nourriture grâce à l'activité agricole...) et à l'émergence de nouvelles filières locales créatrices d'emplois, comme le tourisme ou la filière bois.

Plus largement, une prise de conscience s'opère sur les bénéfices multiples de l'intégration des enjeux de biodiversité dans les territoires, y compris en termes de contribution au maintien de la vie sur terre : production de biomasse, d'oxygène, formation des sols, régulation des phénomènes climatiques, ...

2. Mise en œuvre de la trame verte et bleue

Avec la loi Grenelle 1 (3 août 2009), « l'État se fixe comme objectif la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». Les lois Grenelle et ALUR apportent les évolutions suivantes :

	Code de l'urbanisme	Code de l'environnement
Loi Grenelle 1 (2009)	Une modification du CU introduit dans l'article L 110 la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.	L'objectif de création d'une TVB d'ici 2012 est affiché. La TVB devient un des outils en faveur de la biodiversité.
Loi Grenelle 2 (2010)	Les continuités écologiques sont inscrites dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants, L 122-1-1, L 123-1 et suivants) avec des objectifs « de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation de ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».	La TVB est inscrite dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants). « La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».
Loi ALUR (2014)	<p>La loi ALUR affirme la notion de SCoT intégrateur y compris en matière de politique de la biodiversité, le PLUi constituant ainsi le document de mise en œuvre des principes définis par le SCoT ;</p> <p>L'article L. 123-1-4 relatif aux OAP précise que « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques ».</p> <p>Les outils mobilisables dans le règlement sont modernisés et complétés, permettant d'en élargir et sécuriser l'utilisation (art. L. 123-1-5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Création d'emplacements réservés sur les espaces verts pour motifs de protection écologique. o Modification de l'article L123-1-5 7° (devenu L123-1-5 III 2°) du code de l'urbanisme : pour clarifier la question de l'intégration de la TVB. o Instauration du coefficient de biotope par surface. 	

En pratique, la trame verte et bleue est donc mise en œuvre à trois niveaux :

- A l'échelle nationale

Des orientations nationales définissant les enjeux nationaux et transfrontaliers sont adoptées par décret en Conseil d'Etat ;

- A l'échelle régionale :

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) définissent la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre. Ils prennent en compte les orientations nationales, et assurent la cohérence régionale et interrégionale des continuités écologiques.

- A l'échelle locale :

Les documents de planification (SCoT, PLU, PLUi) prennent en compte les SRCE (directement ou au travers du SCoT intégrateur) et identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité. Ils peuvent, le cas échéant, fixer les prescriptions / recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

En particulier, le PLUi constitue une des « boîtes à outils » au service de la TVB : de son élaboration à la définition de prescriptions réglementaires, il peut définir des dispositions volontaristes et participer à une mise en œuvre opérationnelle de la TVB.

3. Présentation des fiches « PLUi et Trame verte et bleue »

Dans ce contexte, le Club PLUi a donc mis en place un groupe de travail national répondant à deux principaux objectifs :

- **Améliorer la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme** en développant :
 1. les moyens de prise en compte de la TVB,
 2. les outils de sensibilisation.
- **Affirmer la pertinence de l'échelle intercommunale** pour la bonne prise en compte de la trame verte et bleue.

Les travaux ont commencé avec une enquête menée auprès de 7 EPCI afin d'identifier les principaux thèmes et problématiques à adresser dans le cadre du groupe de travail, puis la mise en place de 3 sessions de travail entre février et mai 2014.

Outre cette fiche introductive, 8 fiches ont été produites, autour des thématiques suivantes :

- **Thème 1 : mobilisation des acteurs et gouvernance**
 1. Gouvernance et concertation institutionnelle
 2. Sensibilisation des acteurs du territoire
- **Thème 2 : diagnostic et justifications**
 3. Faire de la TVB un atout pour le projet d'urbanisme communautaire
 4. Les ressources documentaires - Constituer une première connaissance naturaliste au niveau intercommunal
 5. Analyses complémentaires et formalisation d'une trame verte et bleue communautaire
- **Thème 3 : outils du PLUi et leur mise en œuvre**
 6. Rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue
 7. Outils règlementaires du code de l'urbanisme mobilisables pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue : avantages et inconvénients
 8. Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)
 9. Suivi et efficacité des mesures en faveur de la Trame Verte et Bleue

L'ensemble de ces fiches ont été produites sous maîtrise d'ouvrage du **Club PLUi (DGALN / QV3)**:

REDACTEURS : Julie Espinas (Cerema), Sophie Noiret (Cerema), Florian Razé (Cerema),

PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL / RELECTEURS :

- **COLLECTIVITES** : Régine Daras (Brest Métropole), Hélène Garnier (Nantes Métropole), Maryline Guillard (Nantes Métropole), Jérôme Gouveau (Angers Loire métropole), Benjamin Grebot (Brest métropole), Adine Hector (Eurométropole de Strasbourg), Laetitia Paintiaux (Communauté urbaine de Bordeaux), Sophie Schuster (Eurométropole de Strasbourg), Sophie Sejalon (Communauté de communes de l'Arize), Jean-Luc Simon (Communauté urbaine de Cherbourg), Jacqueline Tribillon (Eurométropole de Strasbourg), Sylvie Turck (Nantes Métropole).
- **PARTENAIRES/ EXPERTS** : François Benchendikh (Université Marne La Vallée Paris-Est), Frédéric Blin (Agence d'urbanisme d'Amiens), Tim Boursier-Mougenot (Paysagiste DPLG), Anne Castex (Chambre d'Agriculture du Finistère), Maeva Coïc (Chambre d'agriculture du Finistère), Hélène Colas (FNPNR), Delphine Gemon (Even Conseil), Agnès Gsell-Epailly (Adeus), Claire Hamon (Fédération des Parcs Naturels Régionaux), Tiphaine Kervadec (ETD), Denis Leddet (Citadia), Maxime Paquin (France Nature Environnement), Justine Roulot (Humanité et Biodiversité), Alexandre Sabetta (Terridev), Marie-Julie Seyller (Agence d'urbanisme de Saint-Omer), Coralie Tanneau (PNR Armorique).
- **ETAT** : Sandrine Chamouton (QV3), Florent Chappel (AD4), Sandrine Créneaux (DEB/ EN2), Tarek Daher (Capgemini Consulting), Agathe Dubrulle (Capgemini Consulting), Thierry Huver (DDT 71), Didier Labat (DEB/ EN2), Romuald Loridan (EN2), Elise Loubet Loche (QV4), Carine Monsaingeon (DDT 71), Dominique Petigas-Huet (QV3), Guennolé Poix (QV3), Elodie Salles (DEB/ EN2), Yamini Yoganathan (Capgemini Consulting)

La version finale du document a été arrêtée par l'administration.